

**CNLE / Groupe de travail C « Logement, hébergement... »**  
**Éléments de point de situation communiqués par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)**  
**Mesures 41, 42 et 61.**

**Mesure 41 : Mettre fin à la « gestion au thermomètre » de l'hébergement d'urgence et prioriser l'accès au logement**

1. Descriptif de la mesure

Pilotage : DGCS

Objectif : Créer les conditions d'une véritable politique d'accès au logement.

Modalités : Mise en œuvre de diagnostics partagés à 360° (identification sur chaque territoire les besoins en termes d'hébergement et de logement et mise en perspective avec l'offre disponible).

2. Actions mises en œuvre par la DAP

La DAP a été associée afin que les besoins des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en termes d'hébergement et de logement soient pris en compte dans la démarche diagnostique en cours et, à terme, dans les futurs plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) à mettre en place conformément à la loi ALUR.

A cette fin, la DAP a participé aux comités de pilotage de la démarche, ainsi qu'à un groupe de travail relatif aux indicateurs que devront produire les diagnostics :

- un premier indicateur recensera, à la fois, le nombre de sortants de prison sur chaque territoire et le nombre de sortants de prison sans solution d'hébergement ou avec une solution précaire, ces données étant complétées par le nombre de demandes adressées au SIAO ;
- un second indicateur recensera en continu les personnes sortant de prison présentes dans les différentes structures d'hébergement ou de logement accompagné.

La démarche a d'abord fait l'objet d'une expérimentation sur 13 territoires pilotes et a été généralisée à l'ensemble du territoire au cours du premier semestre 2015. Les premiers diagnostics ont été finalisés en juin. La démarche devrait être finalisée d'ici la fin d'année, en dépit de retards dans certains départements (notamment ceux d'Île-de-France).

S'agissant de l'accompagnement de la mise en œuvre du dispositif, une note du 19 février 2015 aux Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), avait souligné l'importance de la participation des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) à la démarche.

Une enquête a également été diligentée auprès des SPIP en juin 2015 afin de s'assurer de leur participation à la démarche. Au vu des premiers retours (76% des SPIP ont répondu à ce jour) :

- 63% des SPIP ayant répondu à l'enquête ont été sollicités par les services du préfet,
- 55% d'entre eux ont participé à la démarche et les besoins des personnes placées sous main de justice ont été majoritairement pris en compte (besoins pris en compte dans 46% des cas, besoins non pris en compte dans 31% des cas, sans réponse dans 18% des cas).

Les difficultés rapportées par les SPIP sont les suivantes :

- pas d'association du SPIP ;
- démarche non initiée ou encore à un stade insuffisamment avancé sur le territoire ;
- difficultés à quantifier précisément le public PPSMJ potentiellement éligible ;
- impossibilités matérielles de participer aux réunions.

## **Mesure 42 : Développer des passerelles vers le logement (AVDL, Intermédiaire locative, résidences sociales...)**

### 1. Descriptif de la mesure

Pilotage : DGCS.

Objectif : Créer les conditions d'une véritable politique d'accès au logement.

Modalités : Promotion de l'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement. Lancement de trois appels à projets par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), respectivement en 2013, 2014 et 2015.

### 2. Actions mises en œuvre par la DAP

La DAP a été associée au comité de sélection des appels à projets 2013 et 2014.

En 2013, sur les 20 projets retenus, 3 concernaient spécifiquement les personnes placées sous main de justice :

- mise en place d'une résidence d'accueil spécialisée, sas de stabilisation pour les sortants de prison ;
- mise en place d'un logement passerelle avec accompagnement pour les sortants de prison ;
- mise en place d'une antenne du SIAO dans les établissements pénitentiaires de Meurthe-et-Moselle.

Le projet présentant les meilleures garanties est celui de la Meurthe-et-Moselle qui a bénéficié d'un prolongement de financement au titre de l'appel à projet 2014.

En 2014, 33 projets sur les 180 déposés concernaient des SPIP. Parmi eux, 3 projets ont été effectivement retenus (Bas-Rhin, Rhône, Bouches du Rhône) :

- le projet du Bas-Rhin, porté par l'association Gala, repose sur la mise en place d'une unité d'écoute et d'orientation au sein de la Maison d'arrêt de Strasbourg et sur la mobilisation de 20 logements pour accueillir des personnes sortant de prison ou en aménagement de peine (ce projet a bénéficié d'un financement à hauteur de 150 000 €) ;
- le projet du Rhône, porté par les associations Le Mas et le CCLAJ de Lyon, et vise à anticiper la sortie de détention en proposant des studios à la location et à assurer le maintien dans le logement par la médiation avec les bailleurs afin de conserver les baux (ce projet a bénéficié d'un financement à hauteur de 150 000 €) ;
- le projet des Bouches-du-Rhône, porté par l'Armée du Salut, propose des solutions de logement avec un accompagnement personnalisé pour 10 personnes placées sous main de justice (ce projet a bénéficié d'un financement à hauteur de 103 850 €).

Ces trois projets ont été mis en œuvre courant 2015. L'évaluation des projets sera réalisée avec la DIHAL lors de déplacements sur sites réalisés durant le dernier trimestre 2015.

En 2015, l'axe « sortants de prison » n'a pas été repris par la DIHAL dans le cadre de la démarche d'appels à projet innovants.

## **Mesure 61 : Logement, hébergement: donner un nouveau souffle aux SIAO**

### 1. Descriptif de la mesure

Pilotage : DGCS.

Objectif : Renforcer le rôle joué par les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Modalités : La démarche s'inscrit dans le cadre des mesures prévues par la loi d'accès au logement et de rénovation urbaine publiée au JO du 26 mars 2014 et plus particulièrement son article 30, qui prévoit le principe d'un SIAO unique, et la possibilité pour les SIAO, pour l'exercice de leurs missions, de passer des conventions avec les services de l'État dont les SPIP.

### 2. Actions mises en œuvre par la DAP

Les travaux conduits en amont par la DAP avec des responsables de services déconcentrés ont permis d'identifier les points de difficulté et d'avancer des propositions pour une meilleure prise en compte des besoins des sortants de prison pour accéder à un hébergement ou à une solution de logement.

Un groupe de travail interministériel, regroupant la DAP, la DIHAL, la DHUP et la DGCS s'est mis en place en vue d'élaborer une instruction interministérielle visant à définir les modalités de travail au niveau de chaque territoire et à préciser les modalités de coordination.

Ce groupe de travail a associé les fédérations associatives intervenant dans le champ de l'accès à l'hébergement des personnes sous main de justice et des sortants de prison, qui ont ainsi contribué au texte.

Le projet d'instruction stabilisé a été validé par les directions d'administration centrale. Le résultat est conforme aux propositions initiales de la DAP et devrait permettre, sur le terrain, une meilleure coordination entre les SPIP et SIAO, indispensable pour une amélioration de l'accès des sortants de détention à des dispositifs d'hébergement et de logement adaptés.

Ce projet d'instruction prévoit notamment que les SPIP devront s'adresser au SIAO pour toute demande de logement accompagné ou d'hébergement. S'agissant des personnes sortant de détention dans le cadre d'une mesure de libération anticipée, les conventions directes entre les SPIP et les structures d'hébergement pourront être maintenues. Dans le cas particulier des personnes concernées par une mesure de placement à l'extérieur, les relations partenariales directes entre les SPIP et les structures conventionnées devront être maintenues. En cas d'absence d'identification par le SPIP d'une structure appropriée, il pourra solliciter le SIAO.

S'agissant de la réalisation des évaluations sociales, nécessaires à toute demande d'hébergement, les SPIP devront organiser leur réalisation. Elles pourront être effectuées avec l'appui d'un tiers ou du SIAO, selon les modalités définies conjointement sur chaque territoire.

Le projet d'instruction définit également les modalités pratiques de coordination, par la désignation au sein de chaque service d'un référent qui sera l'interlocuteur de premier rang de l'autre service.

Enfin, le projet de texte développe des dispositions relatives au maintien et à l'accès au logement ordinaire et aux modalités de coordination interdépartementale.

Le projet d'instruction doit maintenant être validé par les cabinets du ministère de la justice, du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.